

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires ci-après indiqué, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **2 octobre 2017**, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville, 500 rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, à **20 h**.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les représentations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse ci-haut mentionnée à l'attention de la greffière.

57, rue Fréchette – lotissement - profondeur des lots

La demande de dérogation no 2017-70191 est déposée afin de subdiviser la propriété en deux lots afin de construire deux bâtiments jumelés. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme no 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

Effet de la dérogation	Article (règl. n° 1414)	Norme	Situation	Dérogation demandée
Autoriser le lotissement de terrains qui ne respectent pas la profondeur minimum	203	28 mètres minimum	27,43 mètres	0,57 mètre

204, rue Octave-Crémazie – abaissement du niveau des dalles de garage

La demande de dérogation no 2017-70183 est déposée afin de permettre un abaissement des planchers du garage par rapport au niveau de la rue. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme no 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

Effet de la dérogation	Article (règl. n° 1414)	Norme	Situation	Dérogation demandée
Permettre des planchers de garage de niveau inférieur	131	Tout plancher de garage doit être situé 30 centimètres minimum au-dessus du niveau de la rue	Plancher de garage existant à prolonger, situé 20 centimètres au-dessus du niveau de la rue Nouveau plancher de garage aménagé au niveau sous-sol	Permettre la présence de planchers de garage dont les niveaux sont inférieurs au niveau exigé de 30 centimètres au-dessus du niveau de la rue

94, rue Jean-Maneau – marge de recul

La demande de dérogation no 2017-70202 est déposée afin de permettre une réduction de la marge de recul permettant un agrandissement du garage. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme no 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

Effet de la dérogation	Article (règl. n° 1414)	Norme	Situation	Dérogation demandée
Permettre une réduction de la marge de recul afin de permettre l'agrandissement du garage attenant à la maison	172	6,0 mètres minimum	4,0 mètres minimum	Permettre la réduction de la marge de recul à 4,0 mètres afin de permettre l'agrandissement du garage attenant à la maison

3, rue Ste-Catherine – revêtement extérieur

La demande de dérogation no 2017-70205 est déposée afin de permettre un revêtement d'aluminium identique à l'existant sur toute la façade latérale droite. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme no 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

Effet de la dérogation	Article (règl. n° 1414)	Norme	Situation	Dérogation demandée
Permettre un revêtement extérieur d'aluminium sur la façade latérale droite	717.b)	Le clin d'aluminium n'est pas un matériel autorisé pour les murs extérieurs		Permettre un revêtement extérieur d'aluminium sur la façade latérale droite

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 6^e jour de septembre 2017

Marie-Pier Lamarche, greffière